

NOTE GENERALE CONCERNANT LA PROTECTION INCENDIE

Conformément à la circulaire du 10 décembre 1951, la protection incendie de la commune est assurée par le maire. Ainsi, 7 poteaux à incendie reliés sur le réseau de distribution d'eau sont répartis sur le territoire de la commune. Ces poteaux doivent répondre à la réglementation actuellement en vigueur :

- réserve d'eau disponible : 120 m³
- débit disponible : 60 m³/h (17l/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa)
- réserve enterrée de 120 m³ au lieu dit « Las Boubées »
- réserve naturelle : le lac

Ces prises d'eau se trouvent à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et sont réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers. Toutefois, si le risque est particulièrement faible, la zone de protection de certaines bouches d'incendie peut être étendue à 400 mètres.

La commune réalise tous les deux ans des mesures de débit de chaque poteau à incendie. Lorsqu'un poteau est défectueux, des travaux de mise en conformité sont envisagés.

A chaque création ou renforcement de réseaux, extension de la zone urbanisée, la pose des poteaux à incendie est prévue suivant la réglementation actuellement en vigueur.

La commune de Saramon est équipée d'un C.I.S (Centre d'Incendie et de Secours) composé d'une vingtaine de sapeurs pompiers volontaires, dirigé par le S.D.I.S (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Gers.

Pour tous renseignements complémentaires

**C.I.S SARAMON
Route de Gimont
32450 SARAMON
05.62.59.29.14**



**S.D.I.S DU GERS
Chemin de la Caillaouère
CS 90505
32021 AUCH CEDEX 9
05.42.54.12.00**